



**HAL**  
open science

## Le cens, l'autel et la ville chef-lieu : Auguste et l'urbanisation des Trois Gaules

William van Andringa

► **To cite this version:**

William van Andringa. Le cens, l'autel et la ville chef-lieu : Auguste et l'urbanisation des Trois Gaules. Gallia - Archéologie des Gaules, 2015, La naissance des capitales de cités en Gaule Chevelue, 72 (1), pp.19-33. 10.4000/gallia.2637 . hal-01921199

**HAL Id: hal-01921199**

**<https://hal.science/hal-01921199v1>**

Submitted on 6 Jan 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

# Le cens, l'autel et la ville chef-lieu

## Auguste et l'urbanisation des Trois Gaules

William VAN ANDRINGA

**Mots-clés.** *Urbanisation, Trois Gaules, cités, Auguste, Drusus, recensement, autel du confluent.*

**Résumé.** *Cet article propose de retracer et comprendre le processus fondamental d'urbanisation des Trois Gaules – il marque l'avènement de la civilisation municipale dans ces régions – en reprenant la documentation textuelle disponible à la lumière des résultats de l'archéologie urbaine récente. En Gaule intérieure, le démarrage fondamental intervient bien au lendemain de la guerre des Alpes et dans le contexte de la préparation de la conquête de la Germanie, très exactement entre 15 et 12 av. J.-C. C'est à ce moment-là qu'Auguste établit un sénat, des magistrats et des lois dans les cités de la Gaule Chevelue. Les négociations se sont poursuivies après son départ, notamment lors des réunions régulières organisées à l'autel du confluent et dans le cadre des recensements supervisés par Drusus en 12 av. J.-C., puis par Germanicus en 14 apr. J.-C. L'intervention de l'État romain, lors de l'écrasement de la révolte de 21 et après, a dû également jouer dans l'accélération des programmes urbains, dans les rythmes de développement des chefs-lieux.*

**Keywords.** *Urbanization, Three Gauls, cities, Augustus, Drusus, censuses, altar of the confluence.*

**Abstract.** *This essay proposes to trace and understand the fundamental process of urbanization of the Three Gauls – it marks the advent of municipal civilization in these areas – by looking at the textual sources in the light of the results of recent urban archaeology. In the interior of Gaul, the basic process gets under way just after the conquest of the Alps (16-7 BC) and in the context of the preparations for the conquest of Germany, very precisely between 15 and 12 BC. It was at that time that Augustus established a senate, magistrates and laws in the civitates of Gallia Comata. Negotiations continued after his departure, especially during the regular meetings organized at the altar of the confluence at Lyon and during the censuses supervised by Drusus in 12 BC, and later by Germanicus in AD 14. The intervention of the Roman state during the crushing of the revolt of 21 and after, must also have played a role in the acceleration of the programmes of urbanization and development of civitas-capitals.*

*Translation : Cécile TUARZE*

L'intégration des espaces conquis dans un Empire désormais pleinement défini comme un ensemble territorial passait par l'organisation des peuples en cités-états selon le modèle méditerranéen<sup>1</sup>. Un tel processus était certes la conséquence du contrôle de Rome sur des populations vaincues et soumises, mais il ne relevait pas pour autant d'une entreprise coloniale avant la lettre. L'objectif des autorités romaines, quel qu'ait été le niveau de coercition mis en œuvre ou la brutalité du processus dont témoignent les soulèvements liés aux recensements et l'écrasement de la révolte de 21<sup>2</sup>, était avant tout de favoriser un modèle de gouvernement local fondé sur l'autonomie muni-

cipale, compatible avec la gestion de l'Empire. Pour résumer et au risque de schématiser, Rome, plus que de chercher à imposer un modèle urbain dans les provinces nouvellement formées de Gaules et Germanie, a surtout construit et favorisé un système de gouvernements autonomes<sup>3</sup>. L'organisation des cités rendait alors nécessaire la formation de villes chefs-lieux qui puissent faire le relais avec le centre du pouvoir, sous la direction de dirigeants recrutés dans l'aristocratie locale ou parmi les gens qui avaient servi l'État romain, en tout cas forcément intégrés et promus<sup>4</sup>.

De là la fondation de villes nouvelles comme capitales de cités, appelées à former des ensembles provinciaux déjà

1. Cette étude sur les villes chefs-lieux m'a permis de relire avec bonheur les travaux de P. Le Roux sur les cités d'Occident. L'occasion est belle de lui renouveler ma reconnaissance pour l'empreinte civique et institutionnelle donnée à mes travaux. Mes remerciements s'adressent également à mon collègue de l'université de Lille 3, Javier Arce, qui m'a rappelé fort à propos que la fondation des villes est au premier chef une affaire d'arpentage ainsi qu'à Michel Reddé pour les nombreuses discussions préparatoires de ce dossier. Sans oublier les collègues qui m'ont éclairé sur des points précis de cette enquête : Didier Bayard, Alain Ferdière, Dominique Joly, François Berthelot, Pierre Nouvel, Dominique Pouille, Stéphane Willerval, Jean-Marc Doyen.

2. Comme le montrent en particulier les soulèvements provoqués par l'affaire de Licinius en 15 av. J.-C., Dion Cassius, *Histoire romaine*, LIV, 21, 5,

le recensement de 12 av. J.-C., Tite Live, *Periochae*, 139, ou la révolte de 21 apr. J.-C., également d'origine fiscale, Tacite, *Annales*, III, 40-46.

3. Renvoyons d'une façon générale à Le Roux, 1998, p. 38 et suiv. ; sur les processus juridique et institutionnel de l'organisation provinciale, voir Dondin-Payre, Raepsaet-Charlier dir., 1999.

4. Reddé, 2014. L'exemple des frères Roucillus et Ecus chez les Allobroges est bien connu, César, *La Guerre civile*, III, 59 : « il (César) leur avait confié dans leur patrie les plus hautes magistratures (...), il leur avait distribué des terres (...) prises à l'ennemi ainsi que de grosses récompenses en argent, et, de pauvres qu'ils étaient, il les avait rendus riches. »

composés (Trois Gaules) ou en cours de formation (Germanie). Selon quelles modalités ? Quels rythmes ? Quels en furent les acteurs ? Peut-on déterminer les implications de chacun des partis, romain et local ? Quelles ressources furent mises en œuvre ? Selon quels projets urbanistiques ? Ce processus est fondamental – il marque l'avènement de la civilisation municipale en Gaule et en Germanie – et pourtant il reste peu connu ou du moins peu reconnaissable. En effet, autant l'avouer, si les textes relatent abondamment les entreprises de conquête et de pacification (les grandes affaires occidentales de l'époque sont les guerres de l'arc alpin et de Germanie), ils sont indigents quant au processus d'organisation provinciale : quelques lignes dans Dion Cassius, moins encore dans les résumés tardifs de l'Histoire romaine de Tite-Live, quelques allusions chez d'autres auteurs, tandis que Tacite arrive trop tard (le livre I des Annales débute avec la mort d'Auguste). Et pendant longtemps, l'archéologie n'a guère été plus précise, nous renseignant surtout sur la construction d'édifices et de quartiers urbains qui témoignaient de la formation de villes qualifiées de gallo-romaines. Les inscriptions, quant à elles, prennent régulièrement le relais en donnant des éclairages ponctuels, mais presque toujours mal datés dans l'époque julio-claudienne, sur l'émergence de systèmes municipaux garantis par les élites locales engagées dans le compromis civique et par la paix auguste célébrée sur le *forum* des agglomérations et au confluent. Il manquait encore des témoignages précis sur la période cruciale de mise en place des villes nouvelles, sur les rythmes urbains des premières générations. Ces témoignages de villes qui sortent de terre, guère spectaculaires il faut l'avouer, sont désormais disponibles grâce aux fouilles préventives récentes menées avec toute la rigueur scientifique nécessaire et surtout bien phasées. Des fosses, des fossés, des alignements de trous de piquet, des ornières dans le substrat, les premiers édifices en matériaux périssables, les premières couches d'occupation ou sols aménagés : ces traces sont le plus souvent fugaces et lacunaires parce que largement oblitérées par les nivellements et aménagements postérieurs. Elles n'en constituent pas moins des témoignages de l'origine, complexe et sans doute laborieuse dans bien des cas, des villes romaines des Gaules qui ne prendront une ampleur monumentale que très progressivement, entre les années 20 et 50 de notre ère. Cette évolution décisive du paysage urbain entre les règnes d'Auguste et de Claude, sur deux générations environ, sera d'ailleurs couronnée pour nombre de cités par l'obtention du droit latin à partir du milieu du I<sup>er</sup> s. apr. J.-C.<sup>5</sup>

Avant d'en venir au contexte de la création des chefs-lieux à l'époque augustéenne, tel qu'on peut le restituer à partir de la documentation textuelle, dissipons un éventuel malentendu. La question n'est pas celle d'une existence de la ville avant celles

qui furent fondées à l'époque augustéenne. Nos études pâtissent fréquemment d'une comparaison systématique des deux époques gauloise et romaine, d'un avant et d'un après qui n'existent que difficilement dans des sociétés en constante évolution et dans le caractère figé qu'on leur prête souvent. La ville gauloise est désormais mieux caractérisée, offrant une morphologie très particulière et surtout s'inscrivant dans un contexte de restructuration des territoires gaulois, dans le dernier tiers du I<sup>er</sup> s. av. J.-C., qui n'a rien à voir avec l'autonomie municipale et la gestion d'un Empire. Les époques sont différentes, les structures de pouvoir sont différentes et les villes elles-mêmes renvoient à des modèles urbains franchement distincts. En revanche, lorsque les agglomérations de l'époque romaine succèdent à des occupations antérieures, se pose la question essentielle non pas de la continuité du fait urbain – répétons-le, ces villes ne se ressemblent pas – mais celle du choix du site pour l'implantation du chef-lieu des cités inscrites sur les listes provinciales. La ville nouvelle devait-elle être forcément fondée sur un lieu d'importance politique ou religieuse qui permettait la reconnaissance du groupe ethnique ? À moins de penser que le site était imposé ou validé par les autorités romaines en fonction des réseaux routiers et dans le cadre d'une refonte des territoires ?

Sur les rythmes ou les modalités de l'urbanisation, ne nous trompons pas non plus. La perspective n'est pas celle de l'imposition d'un modèle romain universel – malgré les apparences données par une panoplie urbaine répétitive, des thermes, des *fora*, des théâtres ! – mais celle d'une fragmentation historique propre à la cité autonome, bien attestée par les études sur l'économie de l'Empire romain ; d'où les différences notées dans le rythme et l'ampleur des développements des villes, aussi sans doute dans le choix des sites urbains. Les communautés locales ont construit leur ancrage dans l'Empire, répondant au cas par cas aux injonctions du pouvoir romain, en fonction de leurs moyens et de la puissance financière des élites, dans le cadre de négociations visant à définir les modalités de l'autonomie (le statut de la communauté) et bien entendu en fonction du dialogue établi avec le centre du pouvoir, Rome. En somme, les villes fondées dans le cadre de l'organisation provinciale étaient nouvelles non seulement du point de vue monumental ou de leur panoplie architecturale, mais surtout parce qu'elles proposaient d'une part une organisation inédite, municipale, des communautés (même quand un *vergobret* prenait en charge les affaires publiques), d'autre part une hiérarchisation inédite des hommes et des dieux qui, désormais inscrite dans un Empire, dépassait le cadre local.

## AUGUSTE ET L'ORGANISATION DES CITÉS

Les datations données par les fouilles récentes, et c'est un apport essentiel de ce volume, confirment que la mise en place des chefs-lieux fut tardive dans le règne d'Auguste, intervenant au plus tôt dans la décennie avant et après le tournant de l'ère, soit quarante à cinquante ans après que César ait quitté la Gaule. L'argument est central pour attribuer l'organisation décisive des Trois Gaules aux séjours gaulois d'Auguste puis de Drusus entre 16 et 12 av. J.-C. Les textes permettent-ils de préciser ? On croit comprendre grâce à Dion Cassius (*Histoire romaine*, LIII, 22, 5) que le projet est déjà en germe en 27 av. J.-C. : « ... il (Auguste) organisa le recensement de ses habitants, régula leur

5. Sur le droit latin et son implication pour les communautés promues, Le Roux, 1998, p. 247 et suiv. Le droit latin est présenté comme « une formule communale » qui avait deux conséquences importantes pour notre propos : d'une part, le droit latin allait de pair avec l'adoption d'institutions de type romain (autrement dit d'une charte municipale), d'autre part, il permettait une intégration rapide des élites qui pouvaient obtenir la citoyenneté romaine par le biais des magistratures locales. Aucun document ne fait état d'une concession générale du droit latin aux cités des Trois Gaules ; divers indices toutefois semblent aller dans le sens d'une diffusion du droit latin à partir du règne de Claude, cf. Chastagnol, 1995, p. 181 et suiv. Rappelons toutefois que « certains peuples d'Aquitaine » se sont vus accorder le *ius Latii* dès l'époque augustéenne, « notamment les Ausques et les Convènes » (Strabon, IV, 2, 2).

façon de vivre (*bios*) et leur forme de gouvernement (*politeia*) ». Cette intervention personnelle d'Auguste se fit dans le contexte d'une campagne militaire en Bretagne, vite abandonnée<sup>6</sup>. L'une des raisons fut, justement, l'instabilité de la Gaule qui poussa Auguste à instituer un recensement des personnes et, si l'on en croit Dion Cassius, à promouvoir une organisation civique des populations (mais de quelles populations ?). Evidemment, la seconde partie de la phrase est plus mystérieuse si l'on note qu'il ne se passe rien sur les sites choisis comme chefs-lieux de cités des Trois Gaules avant le tournant de l'ère, soit pratiquement une génération après<sup>7</sup>. En revanche, la mise en action de programmes urbanistiques dès les années 30-20 av. J.-C. dans beaucoup de villes de Narbonnaise indique que le Midi fut directement concerné. L'action d'Auguste est confirmée à cette date par Tite Live, *Periochae*, 134 (trad. P. Jal), qui, même si le texte est incertain, confirme le lieu d'où furent prises les mesures : Narbonne, autrement dit la ville principale de la province de Transalpine : « Quand l'ordre eut été rétabli et toutes les provinces organisées de façon définitive, Caius César fut aussi nommé Auguste (...). Alors (...) il tint ses assises à Narbonne et l'on opéra un recensement des Trois Gaules (*census a tribus Gallis*) que son père avait vaincus. » Dans Tite Live toutefois, il n'est question que du cens<sup>8</sup> (et par conséquent des prélèvements), pas de l'établissement de nouveaux systèmes de gouvernement installés dans des villes-capitales fondées pour l'occasion<sup>9</sup>. Si l'on comprend bien ces passages, l'organisation territoriale de la Gaule Chevelue n'est pas encore de mise, mais les élites et populations locales auraient déjà été approchées par le biais du recensement : les *domus* romaines des *oppida* de Roquelaure chez les Ausques d'Aquitaine (Gardes dir., 2013) et de Bibracte chez les Éduens, datées du dernier quart du 1<sup>er</sup> s. av. J.-C., constituent un témoignage indirect de ces premières négociations qui touchèrent le mode de vie des élites (Dion Cassius, *Histoire romaine*, LIII, 22, 5) ; de plus certains dirigeants gaulois avaient déjà la citoyenneté romaine comme en témoignent les dossiers épigraphiques bien connus des Éduens et des Santons.

Quoi qu'il en soit, le second séjour d'Auguste en Gaule fut le bon, même si on manque cruellement de détails sur les modalités d'action de l'empereur. Une fois encore, Dion Cassius est notre guide le plus sûr malgré le caractère elliptique des différents passages (*Histoire romaine*, LIV, 20, 4-6). Et c'est encore une opération armée qui motiva le déplacement d'Auguste (et non pas l'organisation des Gaules), en l'occurrence la défaite de Lollius en Germanie et la perte de la 5<sup>e</sup> légion en 16 av. J.-C. : « Mais la guerre la plus importante qui toucha les Romains à cette époque et qui exigea le départ d'Auguste de la cité (Rome) fut celle contre les Germains. En effet, les Sugambres, les Usipètes et les

Tenctères (voir *ibid.* LIII, 12 et LIV, 19, 1) avaient d'abord capturé sur leur territoire quelques Romains et les avaient empalés ; puis ils avaient traversé le Rhin et avaient saccagé la Germanie et la Gaule (...). À peine Auguste eut-il connaissance de ces événements qu'il se mit en mouvement contre eux (...); les Barbares, en fait, parce qu'ils avaient appris que Lollius était en train de se réorganiser et que l'empereur était en marche contre eux, se retirèrent dans leur territoire et conclurent une trêve offrant en échange des otages. » Comme pour la campagne de Bretagne en 27, l'affaire tourne court avec la trêve demandée par les tribus belliqueuses. Et comme en 27, Auguste en profite pour séjourner en Gaule et s'occuper de l'administration de ses territoires. En 15 av. J.-C., il doit régler la question des mécontentements liés à la malveillance d'un certain Licinius, affranchi impérial qui malgré son statut avait été nommé procureur des Gaules. Les Gaulois, forcés de payer le tribut mensuel sur quatorze mois au lieu de douze, réagirent en protestant énergiquement auprès d'Auguste (*ibid.* LIV, 21, 5). L'administration de la Gaule n'est alors que le corollaire inévitable d'actions militaires en Germanie et dans les Alpes, précisément menées depuis les territoires pacifiés des Gaules. C'est toutefois l'année suivante, en 14 av. J.-C., que semblent se placer les événements décisifs, hélas fortement résumés selon la méthode habituelle des annalistes (*ibid.*, LIV, 25, 1) : « Auguste, ayant accompli un grand nombre d'affaires auprès des populations de Gaule, de Germanie et d'Espagne, après avoir dépensé de grandes sommes d'argent pour chaque cité séparément et en avoir reçu beaucoup d'autres, ayant concédé la liberté et la citoyenneté à quelques-uns et en ayant privé d'autres, laissa Drusus en Germanie et revint à Rome sous le consulat de Tibère et Quintilius Varus. » Nous sommes alors en 13 av. J.-C. Malgré la concision des faits rapportés, on comprend que l'essentiel de l'intervention d'Auguste est à placer en 15 et en 14 av. J.-C. Sur les modalités de son action, il y a peu à dire sinon que le passage de Dion Cassius, fondé sur une opposition toute rhétorique des idées, semble résumer une période de négociations avec les peuples d'Occident. Est-ce à cette époque qu'Auguste établit la liste des cités composant les trois provinces de Gaule ? C'est probable même si les sources n'en font pas état. L'argument principal de l'organisation des territoires gaulois tient alors sans aucun doute dans le résumé de Tite Live pour l'année 12 (*Periochae*, 139) : « Les cités de Germanie situées en deçà et au-delà du Rhin sont attaquées par Drusus et le soulèvement qui s'était produit en Gaule à cause du recensement est apaisé. L'autel du dieu César (Auguste) fut dédié au confluent de la Saône et du Rhône, l'éduen Caius Julius Vercondaridubnus étant nommé prêtre<sup>10</sup>. » Cette brève mention est complétée par Dion Cassius, *Histoire romaine*, LIV, 32 pour la même année 12 (trad. d'après V. Boissée) : « En fait, dans la mesure où les Sugambres et leurs alliés s'étaient engagés dans une guerre, profitant de l'absence d'Auguste et de ce que les Gaulois étaient mécontents de leur sujétion, Drusus prévint le soulèvement des peuples soumis en convoquant les principaux

6. Dion Cassius, *Histoire romaine*, LIII, 22, 5.

7. Camille Jullian (1993, II, p. 690 et suiv.) suppose que la tripartition de la Gaule date de cette époque, contrairement à Christian Goudineau (*in* Février, Fixot *et al.*, 1980, p. 95 et suiv.) qui ne retient la date de 27 que pour l'organisation de la Gaule Narbonnaise ; cf. également Goudineau, Rebourg dir., 1991 et Michel Reddé, *supra*, p. 1-17.

8. Il y a là une contradiction avec le discours de Claude qui parle du recensement instauré par Drusus en 12 av. J.-C. et considéré comme « une entreprise nouvelle pour les Gaulois », *CIL* XIII, 1668.

9. Ce qui supposait l'établissement d'un sénat, de magistrats et de lois selon la nomenclature évoquée par Tacite (*Annales*, XI, 19) à propos des Frisons organisés en cité en 47 apr. J.-C.

10. Trad. de P. Jal : *civitates Germaniae cis Rhenum et trans Rhenum positae oppugnantur a Druso, et tumultus qui ob census exortus in Gallia erat, componitur. Ara dei Caesaris ad confluentem Araris et Rhodani dedicata, sacerdote creato C. Iulio Vercondaridubno Aeduo*. Le passage mentionnant l'autel n'est cependant pas sûr. P. Jal (éd. CUF, 1984) comme A. C. Schlesinger (éd. Loeb, 1967) adoptent la restitution de O. Rossbach (éd. Teubner, 1966) : *a<r>a d<e>i Caesaris*.

chefs des Gaulois sous le prétexte de cette fête qui est organisée encore de nos jours à Lugdunum près de l'autel d'Auguste (...). »

L'établissement d'un autel consacré à Rome et à Auguste et destiné aux représentants les plus en vue de l'aristocratie gauloise marque à notre sens la naissance des Trois Gaules, autrement dit le parachèvement de l'organisation des provinces gauloises intervenue dans les années qui ont précédé le 1<sup>er</sup> août 12 (fig. 1) : 27 av. J.-C. le début des recensements, 15 et 14 av. J.-C. les négociations entre Auguste et les élites gauloises, et le règlement des statuts des communautés appelées à se gérer selon le principe de l'autonomie municipale ; 13-9 av. J.-C. l'achèvement (?) du recensement des hommes et des terres qui instituait « une vision hiérarchisée et ordonnée du monde » propre au pouvoir impérial (Le Roux, 1998, p. 21 et suiv. et p. 38 et suiv.) et dont l'importance est rappelée dans le discours de Claude (*CIL* XIII, 1668 ; Tacite, *Annales*, XI, 23-25). Le déplacement personnel de Drusus au confluent (qui abandonne momentanément la direction des opérations de Germanie) pour l'inauguration de l'autel en dit long sur l'importance politique d'un tel monument, comme sur le caractère coercitif de l'opération. La fondation d'un culte supra-municipal en l'honneur du pouvoir impérial défini par l'association entre la déesse Rome et la figure impériale officialisait en quelque sorte l'existence des cités par l'intermédiaire de leurs représentants envoyés chaque année pour participer au sacrifice solennel. Un tel culte constituait surtout un formidable espace de dialogue avec le pouvoir romain et la colonie de Lyon, siège du gouvernement provincial<sup>11</sup>. Sur le culte lui-même, disons simplement que ses deux composantes, Rome et Auguste, forment une seule et même entité incarnant le pouvoir de la République romaine, désormais représenté par l'empereur, sur les provinces. L'association de la déesse Rome et de l'empereur vivant (plutôt que Jules César divinisé) n'est pas surprenante dans la mesure où le culte s'adressait à des populations soumises qui n'avaient pas le statut romain<sup>12</sup> (à l'exception de Lyon justement). Le recensement, la fondation de l'autel du confluent et la préparation du grand projet augustéen de la province de Germanie : tout indique que l'intégration des cités gauloises dans l'Empire s'est jouée entre 15 et 12 av. J.-C. La suite de l'histoire est sans aucun doute donnée par le dialogue instauré autour de l'autel du confluent et les premiers travaux opérés sur le site des villes nouvelles peu après 10 av. J.-C.

11. Ce dont témoigne, me fait remarquer Dominique Pouille, la diffusion spectaculaire jusqu'à l'époque tibérienne des monnaies à l'autel du confluent émises par l'atelier de Lyon. Sur le monument lui-même, Strabon, IV, 3, 2 : « Le sanctuaire dédié par l'ensemble des peuples gaulois à César Auguste s'élève devant la ville (de Lyon) à la confluence même des deux fleuves (du Rhône et de la Saône). Il comporte un autel considérable, orné d'une inscription énumérant soixante peuples (*ethne*) et de statues de ces peuples, une pour chaque *ethnos* ; il y a également un autre autel de grande dimension (ou une statue d'Auguste de grande dimension ?). » La fin du passage est corrompue ; sur les diverses propositions, voir Ando, 2000, p. 313, note 154. Comme l'indique C. Ando, « the people who designed the altar must have looked to Rome for an appropriate vehicle through which to express their loyalty toward Augustus. » Le monument érigé constituait une véritable explication de texte puisqu'articulé sur une iconographie triomphale (l'autel était encadré par deux Victoires monumentales juchées sur de hautes colonnes). On peut se demander si l'offrande d'un torque en or de 100 livres par les Gaulois (Quintilien, VI, 3, 79) n'est pas intervenue dans le cadre de ce dialogue établi autour du sacrifice organisé chaque année au confluent.

12. Cette distinction apparaît dans un passage de Dion Cassius, *Histoire romaine*, LI, 20, 8. Voir Van Andringa, à paraître.



Fig. 1 – As de Lyon, avers, représentant Auguste ; revers, représentant l'autel du confluent (clichés : J.-M. Doyen).

## LE CHOIX DES SITES URBAINS ET LE NOM DES VILLES

La diversité des situations observées dans le choix des sites urbains ne peut guère s'expliquer autrement que par le contexte des négociations menées d'une part entre les aristocraties locales et le pouvoir romain, d'autre part au niveau local lorsqu'il a fallu instituer les curies des villes nouvelles, organe essentiel de l'autonomie des communautés. Notons pour commencer, c'est là un fait établi depuis longtemps, que les villes chefs-lieux n'ont pas succédé aux centres politiques de l'époque laténienne sauf dans de rares cas : Besançon/*Vesontio*, Reims/*Durocortorum*, peut-être Angers/*Iuliomagus* et Poitiers/*Limonum*<sup>13</sup>. À Reims, lorsqu'est établi le carroyage augustéen, la ville, structurée par un maillage régulier de rues et délimitée par une enceinte fossoyée, existe déjà depuis le milieu du 1<sup>er</sup> s. av. J.-C., doublée semble-t-il par un lieu de culte dont l'emplacement sera pérennisé et monumentalisé à l'époque romaine (Neiss *et al.*, *infra*, p. 161-176). Le même cas de figure se rencontre à Besançon où les traces d'un premier urbanisme ont été mises en évidence. À Périgueux/*Vesunna*, on se contente de descendre dans la plaine : l'*oppidum* de la Curade, occupé depuis la fin du 1<sup>er</sup> s. apr. J.-C., est ainsi abandonné au profit de la terrasse alluviale formée juste en contrebas par la boucle de la Dordogne. Quelques maigres traces de l'aménagement urbain ont été repérées : sur le site de Campniac, une rue est installée au tournant de notre ère, sur celui de la clinique Francheville, c'est un sol de galets qui est aménagé sur le sable de la terrasse alluviale (Girardy, 2013) : ce sont là les premières traces de la ville nouvelle des Pétrucos.

La plupart du temps cependant, le choix n'a pas tenu compte des situations politiques antérieures. La sélection des emplacements s'est donc faite au cas par cas, en fonction bien entendu des nouvelles grandes routes stratégiques établies comme de véritables axes structurants des territoires pacifiés. Ce critère est souvent mis en avant, à juste raison (voir Reddé, *supra* et Kasprzyk, Nouvel, 2011). Ce fut sans doute l'argument essentiel dans le choix de Feurs, un petit village gaulois, pour l'établissement du chef-lieu de la cité des Ségusiaves, au détriment des

13. Si Poitiers/*Limonum* est mentionné comme « *oppidum* » (ville) par César, les fouilles récentes n'ont toutefois guère révélé qu'une occupation limitée, des structures en creux et fonds de cabanes sur le site de la rue de Marne (Théâtre-Auditorium de Poitiers), qui plus est tous datés de la seconde moitié du 1<sup>er</sup> s. av. J.-C.

centres de pouvoir antérieurs, les *oppida* de la vallée de la Loire, ou même de l'autre village gaulois de plaine, Roanne/*Rodumna* (Lavendhomme, Guichard dir., 1997). L'exemple d'Amiens/*Samarobriva* ne fait aucun doute non plus : comme son nom l'indique, le site contrôlait le passage de la Somme sur la voie d'Agrippa. À un détail près toutefois qui a son importance ; le nom fut pris à un autre site des Ambiens, situé également dans la vallée de la Somme, mais à une dizaine de kilomètres en aval, l'*oppidum* de la Chaussée-Tirancourt. Dans ce cas précis, c'est évidemment la grande voie romaine qui a déterminé le choix de la nouvelle capitale des Ambiens (Bayard, 2007, p. 30). De la même façon, on peut se demander si à Trèves, ce n'est pas le pont sur la Moselle, daté de 17 av. J.-C., et par conséquent le passage de la route romaine, qui a conditionné l'établissement urbain intervenu quelques années plus tard <sup>14</sup> (Morscheiser-Niebergall, *infra*, p. 261-267).

Il est probable que, dans bien des cas, ce ne fut pas le seul critère pris en compte <sup>15</sup>. Les situations historiques locales et, bien entendu, les rapports de force au sein des communautés ont joué. C'est *a priori* ce dernier critère qui a pu prévaloir pour l'installation du chef-lieu de la cité des Gabales, Javols/*Anderitum*. En effet, on ne peut que s'étonner, comme les auteurs d'une monographie récente, du choix qui a prévalu à l'époque augustéenne (Trintignac, Marot *et al.* dir., 2011, p. 52) : la ville fut implantée dans le « vallon d'un modeste tributaire de la Truyère, à près de 1 000 m d'altitude dans cette région granitique au rude climat, et en position nettement décentrée par rapport au territoire de la cité ». La route qualifiée de « rocade sud du Massif Central » ne semble pas être non plus un argument fort. On peut alors se demander si là le choix ne fut pas fortement influencé par une décision locale (la disponibilité des terrains d'un dignitaire influent ?). Tout aussi obscur est le choix du site de Corseul/*Fanum Martis* dont le nom pourrait évoquer le grand sanctuaire du Haut-Bécherel. Toutefois, la fouille de ce dernier n'a révélé aucune occupation antérieure à l'époque romaine. Même interrogation pour Carhaix/*Vorgium* institué comme chef-lieu des Osismes dans la dernière décennie avant le tournant de l'ère : le grand *oppidum* de la région, le camp d'Artus à Huelgoat, est localisé à 17 km au nord-ouest de la ville alors que la résidence aristocratique de Saint-Symphorien en Paule, justement abandonnée à l'époque augustéenne, est implantée 12 km au sud-est, sur le tracé d'une route protohistorique. Alors on pense à une volonté programmatique de placer la nouvelle capitale au centre d'un territoire né d'un rassemblement de *pagi* fortement autonomes (Provost, Leprêtre *et al.*, 2013, p. 13).

De la même façon, seule une décision forte des autorités locales, influencées par l'éducation latine <sup>16</sup>, a pu modifier le projet de fondation urbaine d'abord prévu à Bibracte avant la descente dans la plaine d'Autun. On note d'ailleurs qu'outre le passage de la voie d'Agrippa qui traverse la nouvelle agglomération

sous la forme du *cardo* principal, la présence dans le secteur de ressources naturelles (carrières de pierre, gisements de minerai d'étain) a été soigneusement prise en compte <sup>17</sup> (dans le cadre du recensement, évidemment).

Même dans les cas d'implantation *ex novo* comme à Autun, on peut remarquer que les fouilles récentes attestent souvent de traces d'occupations préromaines. Un tel constat a l'avantage de ruiner, désormais définitivement, l'idée d'installations urbaines sur terrain vierge directement suggérées par le pouvoir romain. Dans le cas de Feurs/*Forum Segusiavorum*, il est bien possible que la présence d'un petit village de plaine, par ailleurs situé sur la grande route d'Agrippa, ait constitué un argument fort : on trouvait là la main-d'œuvre et les premiers habitants de la ville mise en construction (et la présence d'un village antérieur explique du coup le décollage rapide de l'urbanisation). L'existence d'un peuplement préexistant fut sans doute dans un certain nombre de cas un critère non négligeable, même si, répétons-le, on ne peut s'empêcher de penser que les relations de pouvoir (et les possibilités d'assignation des terrains) au sein de la cité ont fait le reste. Comment expliquer autrement le choix de Chartres/*Autricum*, au détriment d'Orléans/*Cenabum* pourtant mieux situé et jouissant déjà d'un statut urbain (César, *La Guerre des Gaules*, VII, 11 ; Buchsenschutz *et al.* dir., 2009, p. 251) ? Même si Orléans fut écartée, les autorités choisirent néanmoins un lieu occupé par un établissement gaulois dont quelques ensembles funéraires ont été mis au jour. Un autre critère semble avoir été la présence d'un lieu de mémoire de la communauté, ainsi par exemple à Jublains/*Noviodum*. La ville est en effet bordée par un sanctuaire monumental à l'époque claudienne (?), mais ses plus anciens vestiges montrent qu'il s'agit d'un lieu de culte ancestral des Aulerques Diablintes (Naveau dir., 1997). À Autun/*Augustodunum*, les recherches menées récemment dans le quartier de La Genetoye indiquent que la ville nouvelle, d'abord programmée dans l'ancien centre politique montagneux de Bibracte, fut certes établie sur la voie d'Agrippa, dans la plaine, mais un autre critère central a dû être la proximité immédiate d'un sanctuaire ancestral des Éduens (?) progressivement restructuré à l'époque romaine par l'installation des dieux de la communauté urbaine d'Autun <sup>18</sup>.

Ces exemples montrent que les critères d'installation, s'ils étaient forcément pluriels, participaient à une restructuration indéniable du territoire des peuples gaulois et constituaient finalement un prolongement concerté des recensements. C'est tout le sens du revirement attesté à Bibracte. En 10 av. J.-C., on engage des travaux de terrassement d'ampleur destinés à l'installation de la ville nouvelle qui ne verra jamais le jour (Labaune, Meylan, 2011 et Labaune *et al.*, *infra*, p. 195-215). Les autorités locales, nécessairement en concertation avec le gouvernement impérial, décident du transfert de la capitale des Éduens sur le site d'Autun. Un tel transfert n'a pu intervenir qu'à l'issue d'une autorisation impériale, d'ailleurs confirmée par le nom de la ville nouvelle formé sur le nom d'Auguste : *Augustodunum*. Le processus rappelle en effet le transfert de la ville espagnole de Sabora à l'époque flavienne (*ILS* 6092) : « l'empereur Vespasien (...) salue les quattuorvirs (autrement

14. La date de fondation de Trèves est controversée, oscillant entre 17 av. J.-C. qui est la date donnée par dendrochronologie à la construction du pont et la fin de l'époque augustéenne, cf. Morscheiser-Niebergall, 2009 et le commentaire critique de Raepsaet, 2011.

15. Les fondations de villes contemporaines, par exemple en Afrique, montrent que la création d'une ville capitale constitue un projet complexe, voir l'exemple de Nouakchott (Pitte, 1977).

16. La descente dans la plaine comme une manifestation de la civilisation contre la barbarie est en effet un lieu commun de la littérature grecque et latine.

17. Labaune, Meylan, 2011, p. 116.

18. Notons toutefois que les fouilles ne font que reprendre : l'avenir dira si le complexe de la Genetoye peut être identifié à un lieu de mémoire des Éduens.

dit l'association des deux duumvirs et des deux édiles) et les décurions de Sabora. Attendu que vous indiquez que votre petitesse est comprimée par de nombreux obstacles, je vous autorise à construire une ville dans la plaine, portant mon nom, comme vous le voulez (...). » On imagine aisément que les élites éduennes ont obtenu une autorisation du même type, qui plus est augmentée du privilège de faire construire une muraille ceinturant la ville nouvelle d'*Augustodunum*.

Lorsque la ville romaine a succédé à la ville gauloise, les agglomérations ont gardé leur nom d'origine comme à Besançon/*Vesontio* ou à Périgueux/*Vesonna*. En revanche, la plupart des villes nouvelles ont reçu un nom formé sur les caractéristiques toponymiques locales parfois associées au nom impérial. Troyes/*Augustobona* a ainsi été formée sur *-bona* (source ou lieu habité, (Lambert, 1997, p. 37) ; Amiens/*Samarobriva* sur *-briva* (pont, passage à gué) ; Limoges/*Augustoritum* ou Vannes/*Darioritum* sur *rito-* (gué) ; Saintes/*Mediolanium* sur *lano-* (plaine ?) ; Clermont-Ferrand/*Augustonemetum* sur *nemeto-* (bois ou enclos sacré) ; Rennes/*Condate* s'identifie même au contexte topographique, puisque le terme désigne le confluent. En somme, ces noms trahissent bien des créations et confirment qu'il s'agit de véritables fondations urbaines. Et le fait qu'une partie non négligeable des toponymes agrège le nom impérial indique que les communautés locales ont agi sous le contrôle étroit des autorités romaines. En effet, comme l'inscription déjà citée de Sabora l'atteste, l'adoption du nom impérial impliquait l'envoi d'une requête officielle validée par l'empereur. Tout cela nous place, une fois encore, dans le contexte de négociations intervenues pour partie lors du séjour d'Auguste en Gaule en 15-14 av. J.-C., et certainement lors des réunions organisées à l'autel du confluent à partir de 12 av. J.-C.

## LES PREMIÈRES TRACES

En ce sens, la question des premières traces laissées sur les sites urbains est primordiale. Même si la fragmentation des données défie toute tentative de synthèse, on doit avouer que les informations relevées au gré des chantiers urbains récents nous placent invariablement au lendemain de la première réunion du confluent. À Bavay/*Bagacum* (Delmaire, Carmelez *et al.*, 2011, p. 125), le site du futur *forum* est occupé : on relève une couche de 20 cm d'argile grise, des activités de fonderie, des traces au sol de constructions légères avec des poutres de chêne datées par dendrochronologie de 10 av. J.-C. : première occupation avant l'installation des infrastructures urbaines, ou liée à celles-ci<sup>19</sup> ? À Rouen/*Rotomagus*, on s'active sur les berges de la Seine entre 23 av. J.-C. et le début de notre ère (place de la Pucelle) ; on construit un quai daté par les pieux qui le soutiennent de 5-4 av. J.-C. (rue Jeanne d'Arc), mais il faut attendre le tout début de notre ère pour la construction de la grande rue décumane (Lequoy, Guillot, 2005). Les études environnementales montrent au même moment un recul de la couverture forestière et la constitution d'espaces ouverts (pâturages et cultures céréalières) que l'on peut mettre en relation avec la préparation du « sol urbain »<sup>20</sup>. Comme sur d'autres sites, des

fosses d'extraction de matériaux creusées un peu partout dans le substrat marquent l'installation des premières infrastructures de l'époque augustéenne. À Angers/*Iuliomagus*, les vestiges d'une première occupation augustéenne sont ennoyés sous un épais remblai venu former une terrasse à l'extrémité du promontoire dans la première décennie après le tournant de l'ère (le premier *forum* ?). À Bibracte, d'énormes travaux de terrassement sont engagés en 10 av. J.-C. (terrasse PC14) pour adapter un site au relief tourmenté à l'installation d'une ville : difficile de ne pas penser que C. Iulius Vercondaridubnus ne dirige pas les travaux ! À Chartres/*Autricum*, sur le site de la rue des Fileurs, une rue est aménagée dans les deux premières décennies de notre ère, qui prend la suite d'un chemin de circulation marqué par des ornières dans le substrat naturel et sans doute inauguré avec les premiers travaux engagés sur le plateau. Sur le site Victor Gilbert, un caniveau semble marquer la présence d'un réseau viaire primitif (entre 10 av. et 10 apr. J.-C.), remplacé par une rue dans la phase suivante (Joly *et al.*, *infra*, p. 117-144). À Metz/*Divodurum*, sur les Hauts de Sainte-Croix, on terrasse en utilisant des piquets dont deux sont abattus en 7 av. J.-C. Sur le site de la rue Paille-Maille, la route qui partait de Metz en direction de Trèves est en place, constituée de plusieurs couches de galets damés qui reposent sur le sable naturel et bordée par des fossés. Des parcelles sont défrichées, on creuse des fosses et l'habitat remplace des terrains à vocation funéraire au tournant de notre ère, signe d'une assignation des espaces à vocation urbaine (Brkojewitsch *et al.*, *infra*, p. 177-193). À Reims/*Durocortorum*, la ville existe déjà depuis longtemps, mais un remblai de nivellement en craie vient constituer la première rue du quadrillage augustéen entre 15-10 av. et 5-1 av. J.-C. Les Rèmes décidant de bâtir une ville nouvelle, on changeait manifestement d'époque. Des couches de démolition confirment que l'agglomération est refondée à une époque où le monnayage local remplace l'effigie du dynaste local, Indutillos, par celle d'Auguste : nous sommes une fois encore au lendemain de la première cérémonie du confluent (Neiss *et al.*, *infra*, p. 161-176). Sur le site de la Médiathèque, un meunier occupe un atelier entre 30 et 5 av. J.-C. avant que le quartier ne soit traversé par une rue, indice probant d'une requalification du sol urbain. D'une façon générale, les couches de fréquentation des premières chaussées nous placent, une fois encore, entre 10 av. J.-C. et 14 apr. J.-C.<sup>21</sup> À Corseul, sur le site choisi pour devenir la ville des Coriosolites, les premières traces semblent constituées par des fossés de parcellaire identifiés à des drains destinés à l'assainissement des terrains (Kérébel, 2001, p. 229). Ces fossés respectent d'ailleurs une orientation identique à celle de la trame viaire postérieure<sup>22</sup>. Associées à ces structures, on trouve des installations modestes caractérisées par des lambeaux de sols et quelques trous de poteau qui débent selon H. Kérébel vers la fin du 1<sup>er</sup> s. av. J.-C. pour perdurer jusqu'à la mise en place de la trame viaire orthogonale à l'époque tibérienne. À Rennes, des sillons tracés dans le substrat ont été mis en relation avec les travaux de défrichage et de nivellement préalables à l'installation urbaine. Aux Jacobins, une couche de terre cendreuse recouvrant directement

21. Notons toutefois que la stratigraphie et le mobilier indiquent comme très probable une date de conception du plan urbain et d'implantation des premières rues un peu antérieure à 15-10 av. J.-C. cf. Neiss *et al.*, *infra*, p. 161-176.

22. Sur le site de la salle des fêtes, un fossé nord-sud, comblé sous Claude, respectait la même orientation que la rue apparue quelques décennies plus tard.

19. Ne s'agit-il pas là des aménagements du premier *forum* en bois ?

20. C'est le terme employé par les *mensores*.

le paléosol est mise en relation avec ces mêmes travaux de défrichement (Le Cloirec *et al.*, *infra*, p. 79-96 ; Pouille dir., 2008). La phase suivante voit l'épandage de gros cailloutis sur les surfaces réservées aux rues et aux places ; nous sommes là encore dans la dernière décennie avant le tournant de l'ère. C'est au même moment que l'on place les premiers aménagements de la ville nouvelle de Vannes/*Darioritum* (Galliou, Daré *et al.*, 2009, p. 342 et suiv.). À Feurs/*Forum Segusiavorum*, dans un processus comparable à celui de Chartres (site du Cinéma), les premières traces de l'aménagement urbain viennent recouvrir un ensemble funéraire gaulois désaffecté vers 20-15 av. J.-C. ; le matériel retrouvé dans les couches mêlées au limon stérile renvoie à la première décennie de notre ère (Valette, Guichard, 1991). À Paris/*Lutetia*, les sols correspondant au nivellement général préalable à l'établissement de la ville sont datés du dernier quart du 1<sup>er</sup> s. av. J.-C. et de la première décennie de notre ère (Busson, 1998). Des sillons tracés dans le substrat viennent préparer le *decumanus* de la rue des Feuillantines. À la même époque, un fossé large de 2,20 m, antérieur à une rue aménagée à la fin du règne d'Auguste dont il détermine le tracé, entaille le paléosol ; son comblement a piégé des pollens indiquant un environnement anthropisé et peu boisé, composé essentiellement d'herbacés. Un alignement de pieux de chêne retrouvé sous le *cardo*, dans l'île de la Cité, montre que l'axe est tracé entre 4 et 10-14 apr. J.-C. On traverse alors la Seine à sec. Ailleurs sur le site, des fosses d'extraction de matériaux et un grand nombre de trous de poteau marquent les premières occupations de la ville nouvelle (Robin, Marquis, 2007).

Arrêtons là cette énumération, les indices sont suffisamment probants, d'une part pour fixer les premiers travaux au lendemain de la fondation de l'autel du confluent, d'autre part pour révéler des premiers aménagements certes modestes, mais qui indiquent que cette première phase a consisté à préparer et à occuper le terrain, essentiellement, on le voit, par les tracés préparatoires des voies publiques et l'oblitération éventuelle des espaces funéraires antérieurs (Feurs, Chartres, Metz). Ainsi, ce qui a prévalu dans un premier temps fut non pas l'occupation humaine elle-même qui fut assurément très lâche et diffuse comme le montrent les fouilles de Tongres (Vanderhoeven, 2007) ou de Rennes (Le Cloirec *et al.*, *infra*, p. 79-96), mais le défrichement, les nivellements, l'organisation de fossés de drainages et le recouvrement de toute structure antinomique avec l'installation d'une ville. Ce qui comptait dans un premier temps était manifestement la préparation d'une assiette urbaine, avant même l'installation des premiers habitants et des premiers dieux.

## LES PREMIERS DIEUX

La mise en œuvre de tels travaux comme l'installation d'une communauté civique – on parle bien de chefs-lieux de cité – posaient *de facto* la question des dieux qui ont pu accompagner les premiers occupants sur le site des villes nouvelles. Un élément de réponse est sans aucun doute fourni par le sanctuaire de tradition indigène installé au cœur de la ville nouvelle de Limoges/*Augustoritum* à l'époque augustéenne (Loustaud, 2000, Van Andringa, 2002, p. 65-67, Vallet, Maniquet *et al.*, 2008). Les fouilles de J.-P. Loustaud ont en effet révélé, dans un îlot situé au sud-ouest du *forum* (*insula* V), des structures

en creux assimilables à celles d'un lieu de culte (fig. 2). Il s'agit d'une plate-forme de 14 m de côté délimitée par de larges fossés comblés d'offrandes et de vestiges rituels (ossements animaux, céramiques, lampes, objets en bronze, fibules, monnaies). Ce matériel abondant permet de dater l'utilisation du site de l'époque augustéenne : le lieu de culte est très exactement contemporain de la fondation d'*Augustoritum*. Les niveaux de comblement postérieurs, constitués de couches argileuses, étaient vides de matériel, indiquant que le sanctuaire a été rapidement abandonné (et par conséquent désacralisé), dès l'époque tibérienne, avant d'être, plus tard encore, recouvert par une habitation à la fin du 1<sup>er</sup> siècle. Du matériel découvert dans les fossés proviennent deux assiettes portant des graffiti (Lejeune, 1988). Le premier commémore l'acquittement d'un vœu formulé selon les normes romaines par deux pèlerins. Le second permet d'identifier, avec quelque vraisemblance, la divinité honorée. Il s'agirait, selon M. Lejeune, d'un dieu de *Durotincum*, habitat d'origine des Lémovices que l'on a proposé d'identifier avec l'*oppidum* de Villejoubert situé à 25 km de Limoges. L'établissement du dieu de *Durotincum* en plein cœur d'*Augustoritum* symbolise selon nous le transfert de la capitale des Lémovices sur le site de la ville nouvelle, à un moment où, justement, le sol urbain n'est pas encore défini par les monuments et aménagements de la ville romaine, à un moment où la *res urbana* n'est pas constituée. Car, très vite, l'aménagement des rues, des infrastructures, puis des bâtiments publics, à partir de l'époque tibérienne, a rendu l'espace consacré inadéquat. Les autorités locales ont ainsi dû décider du transfert du sanctuaire à un emplacement périphérique choisi pour accueillir les dieux de la communauté urbaine, cela dès Tibère, car il n'y a plus aucune trace d'activité religieuse après Auguste<sup>23</sup>. Or, la trouvaille d'une inscription à la périphérie sud-ouest de la ville, permet justement d'identifier, à cet endroit ou à proximité, un lieu consacré à Mars Grannus, le grand dieu des Lémovices<sup>24</sup> :

*Postumus Du[m]/norigis f(i)lius, verg(ob)retus), aqu/am Martiam Decam/noctiacis Granni d(e) s(ua) p(ecunia) d(edit).*

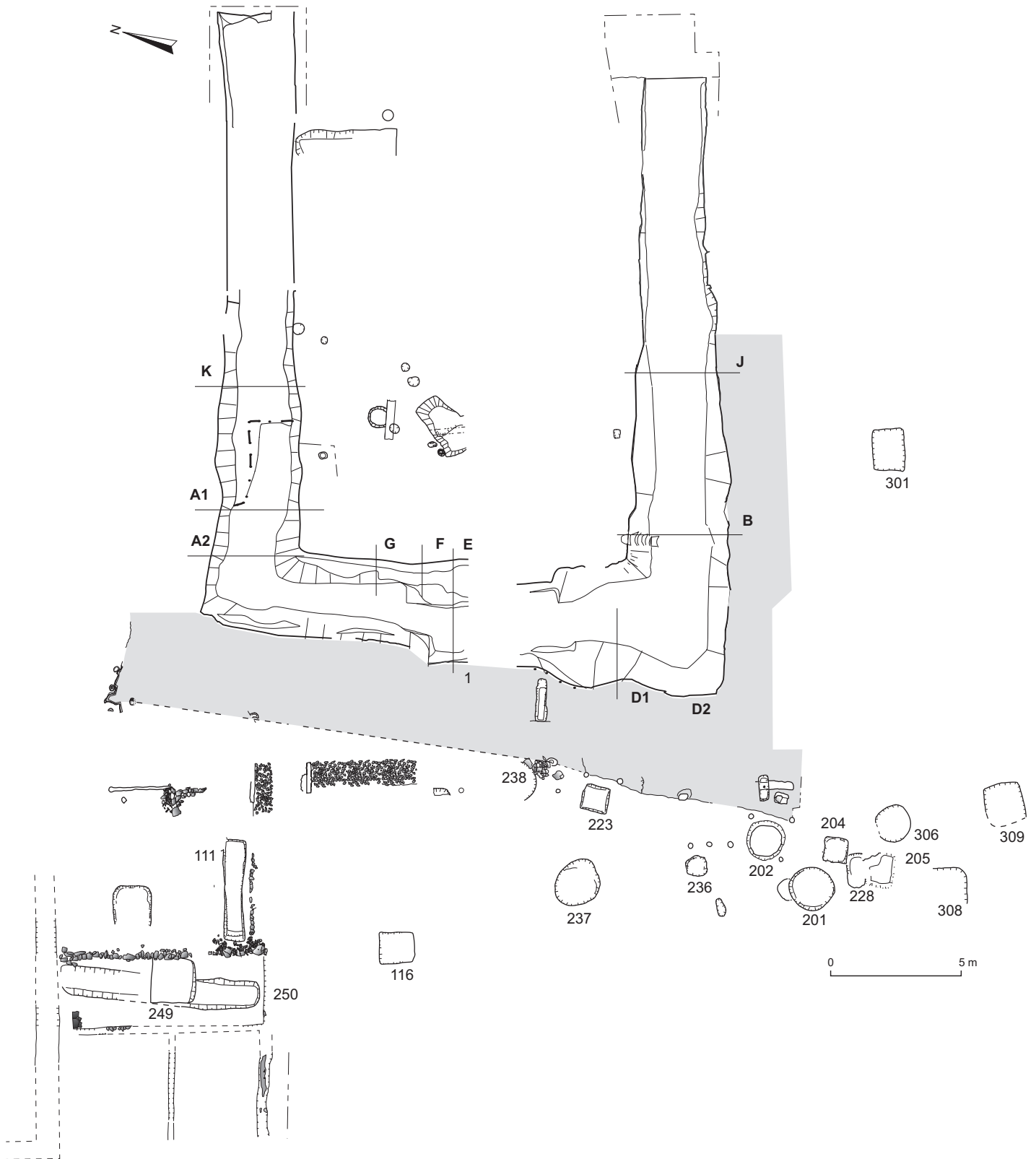
Traduction : « Postumus, fils de Dumnorix, vergobret, a offert, à ses frais, l'aqueduc de l'Aqua Martia pour la fête des Dix-Nuits (?) de Grannus. »

Tout indique que nous sommes alors avant le règne de Claude ; la cité qui n'a pas encore le droit latin est gouvernée par un vergobret qui offre un équipement au grand sanctuaire suburbain sans doute en cours de construction. De toute évidence, la ville s'organisait et le dieu de *Durotincum* n'avait plus sa place au centre de l'agglomération. Est-ce là le seul exemple ? Il semblerait que l'on trouve un cas de figure comparable dans une autre ville créée *ex nihilo*, Autun. La ville a en effet livré les témoignages de cultes indigènes ou éponymes installés dans l'espace urbain (Van Andringa, 2002, p. 67 et Labaune *et al.*, *infra*, p. 195-215). Le premier concerne justement la déesse éponyme de l'ancien *oppidum* des Éduens et peut-être même de la ville lors de sa fondation, Bibracte (Goudineau, Peyre, 1993, p. 197 ; Lejeune, 1990). On situe à l'emplacement du Lycée militaire la trouvaille d'inscriptions

23. Sur l'organisation des sanctuaires suburbains, Van Andringa, 2002, p. 67-77 et p. 239-242.

24. Récemment identifié grâce à une inscription découverte à Chassenon, cf. Hourcade, Maurin, 2013 ; sur l'inscription à Grannos, Lejeune, 1991.





**Fig. 2** – Plan des structures du sanctuaire augustéen de Limoges (d'après Vallet, Maniquet et al., 2008)

dédiées à la déesse Bibracte (*Bibractis* ou *Bibrax*) qui, comme le dieu de *Durotinum* à Limoges, reçut un culte commémorant le transfert du centre politique des Éduens sur le site de la ville nouvelle<sup>25</sup>. Des documents attestent la présence d'un autre culte, mal localisé, celui d'Anvallos (*CIL* XIII, 2733 ; 11225-11226). L'un de ces textes, écrit en gaulois, indique très certainement une installation du dieu intervenue à l'époque augustéenne, lors de la fondation de la ville, et finalement contemporaine des premiers aménagements observés (*CIL* XIII, 2733 ; *RIG*, II, 1, L10) : *Licnos Con/textos ieuru / Anvalonnacu / canecosedlon*.

Traduction<sup>26</sup> : « Licnos Contextos ? a consacré un canecosedlon (un trône ?) pour le sanctuaire d'Anvallos. »

S'agit-il d'un dieu de l'ancien *oppidum* transféré sur le site de la ville nouvelle ? Rien ne permet d'être sûr, mais l'importance de cette divinité est donnée à notre avis par l'affectation d'une prêtrise gardant son intitulé gaulois : le dieu Anvallos était en effet représenté par un *gutuater* (« père de l'invocation » ou « père de la libation ») chargé d'assurer un culte régulier en l'honneur d'une divinité ancestrale des Éduens installée sur le site de la ville nouvelle<sup>27</sup> (*CIL* XIII, 11225-11226).

La présence de ces dieux gaulois (Grannos, Anvallos, Bibracte, Durotinios ?) indique clairement que les premières communautés se sont installées sur le site des villes nouvelles avec leurs dieux ancestraux qui ont ainsi patronné le transfert effectif (ou la création) du nouveau centre politique. Toutefois, la ville créée participait à l'expression d'un autre ordre politique, d'autres formes de pouvoir<sup>28</sup> ; ce qui explique pourquoi très vite, mais dans un second temps visiblement, les dieux de la communauté urbaine ont pris place dans des lieux spécifiques, à l'intérieur de l'espace urbain, sur le *forum* ou en marge de l'agglomération : à Trèves/*Augusta Treverorum*, les premiers temples du grand sanctuaire périurbain de l'Altbachtal sont installés au début de l'époque impériale<sup>29</sup>, à Avenches/*Aventicum*, l'installation dans le quartier du Cigognier date de l'époque julio-claudienne ; on devine le même processus pour le quartier de la Genetoye à Autun/*Augustodunum* (Van Andringa, 2002, p. 67-77). Cette volonté d'installer les dieux urbains dans des espaces adaptés transparaît également dans l'aménagement d'un étang sacré bordé d'une enceinte dans la périphérie de la ville nouvelle du Mans/*Vindinum* (Chevet, Raux *et al.*, 2014). C'est aussi très certainement à la même époque, dans le cadre de la construction des identités civiques nouvelles et alors que le sol urbain était pleinement défini, que furent intronisés les grands dieux patrons des cités, selon un processus identitaire

25. L'endroit des découvertes est situé à la lisière orientale de la ville antique, cf. Rebourg, 1993, p. 198 ; *CIL* XIII, 2651-53 ; Lejeune, 1990. Ces inscriptions sont parfois considérées comme fausses. Pourtant, aucun argument, à ce jour, ne permet d'en faire des faux archéologiques. Tout au contraire, la présence d'une déesse Bibracte à Autun fait sens dans le contexte du transfert de la capitale des Éduens. Les villes, en tant que groupement humain, pouvaient être représentées par des Tutèles urbaines ; c'est souvent le cas en Gaule, par exemple à Périgueux où visiblement, la *Tutela* portait le nom de la ville, *Vesunna* : *CIL* XIII, 949 et 956, voir Van Andringa, 2002, p. 198.

26. La traduction n'est pas claire, voir les interrogations de M. Lejeune, *RIG*, II, 1, L10, p. 128-134 et les propositions de P.-Y. Lambert, 1997, p. 96-97.

27. Sur cette prêtrise, voir Van Andringa, 2002, p. 217-218.

28. Comme l'indique P. Gros, 2005, p. 155, « la ville évoque un ordre social, des choix culturels et des formes de pouvoir. »

29. Dès la fin de l'époque augustéenne selon Morscheiser-Niebergall, voir *infra*, p. 261-267.

bien mis en évidence par N. Roymans<sup>30</sup>. Le choix du dieu Mars (Mars Mullo dans les cités de l'Ouest, Lenus Mars chez les Trévires, Mars Caturix chez les Helvètes ou Mars Camulus chez les Rèmes) manifestait en effet pleinement un rapprochement des communautés provinciales avec Rome, par le biais d'une même origine (Mars était le père de Rémus et Romulus) et par conséquent l'association à un destin commun réalisé avec l'intégration à l'Empire. Dans les cas où la ville romaine a succédé à la ville gauloise comme à Besançon, l'intégration d'un probable sanctuaire antérieur de l'époque gauloise dans le tissu urbain (site de Chamars) s'explique évidemment par sa préexistence et le maintien du centre politique des Séquanes sur le même lieu (Barral, Gaston *et al.*, 2011, p. 95).

## LOUER LES GENS EMPRESSÉS, GOURMANDER LES NONCHALANTS : LES ACTEURS DES FONDATIONS URBAINES

Pour la phase augustéenne se pose également et bien entendu la question des acteurs humains des premiers aménagements urbains, aussi modestes soient-ils. Sur le déclenchement des travaux, la proximité que l'on peut établir entre la présence du gouvernement impérial (Auguste et Drusus) et les premières traces d'organisation des villes indiquent clairement que les élites locales ont agi sur l'injonction de Rome, sur le modèle finalement donné par ce passage de *l'Agricola* 21 de Tacite : « L'hiver suivant fut employé tout entier aux mesures les plus salutaires : pour habituer par les jouissances à la paix et à la tranquillité des hommes disséminés, sauvages et par là même disposés à guerroyer, il exhortait les particuliers, il aidait les collectivités à édifier temples, *fora*, maisons, louant les gens empressés ; gourmandant les nonchalants : ainsi l'émulation dans la recherche des honneurs remplaçait la contrainte. » Malgré la nature rhétorique, indéniable, d'un tel passage, il nous paraît clair que Tacite s'appuie sur des réalités de gouvernements de provinces qu'il a lui-même connues<sup>31</sup>. Bien entendu, si l'on rapporte le passage à la situation observée en Gaule, l'édification des temples, *fora* et maisons n'est intervenue que progressivement ; en revanche, l'intervention coercitive des autorités – c'est bien de cela qu'il s'agit – est dévoilée en Gaule par la présence d'Auguste et de Drusus ainsi que par la contemporanéité des premiers aménagements urbains qui relèvent bien de projets concertés.

Un autre point est la préparation des terrains. La planification des sites urbains par des fossés de drainage, alignements de piquets, bornes, rend probable l'intervention d'équipes d'arpenteurs mandatés par les gouvernements provinciaux. Les gouverneurs étaient en principe préparés à gérer ce genre de situation comme nous l'indique le projet du canal du lac de Nicomédie pris en main par Pline le Jeune, alors gouverneur de Bithynie, qui s'adresse à l'empereur Trajan en ces termes

30. Roymans, 1990 et 2009. Ces deux articles (et ouvrages) sont fondamentaux pour comprendre l'organisation de la religion civique en Gaule.

31. Tacite est proconsul d'Asie en 112-113. Sur ce passage, voir les commentaires de Woolf, 1998, 70-71 : « The governor's role was probably more to promote and guide the efforts of locals to civilize themselves and perhaps also to provide models for their civilizing projects. »

(*Lettres*, X, 41-42) : « Il y a sur le territoire de Nicomédie un lac très étendu ; il permet de transporter par eau jusqu'à la route les blocs de marbre, les produits de la terre, le bois de chauffage et de construction sans grands frais et sans grande peine, alors que de là le transport par voitures jusqu'à la mer se fait à grand peine et coûte bien plus cher. Ce travail exige une importante main d'œuvre, mais celle-ci ne manque d'ailleurs pas. Car il y a beaucoup de monde dans les campagnes et bien plus encore dans la ville (...). Tu n'as plus qu'à nous envoyer un niveleur (*librator*) ou un architecte (*architectus*), comme tu voudras, qui étudie avec soin si le lac est au-dessus du niveau de la mer (...). » Ce à quoi Trajan répond : « (...) tu pourras demander un niveleur à Calpurnius Macer (alors gouverneur de la province de Mésie Inférieure). » La suite de la correspondance (*Lettres*, X, 61-62) indique que Pline le Jeune s'occupe effectivement du projet d'étude avant de renouveler sa demande d'un « niveleur aussi capable que possible » à Trajan qui répond en ces termes : « Je crois que Calpurnius Macer ne manquera pas de te fournir un niveleur ; vos provinces d'ailleurs ne sont pas dépourvues de ces techniciens (...*ut te libratore instruat, neque provinciae istae his artificibus carent*). » Faisons bref : c'est ce genre de procédure encadrée par les autorités romaines que l'on peut suggérer pour l'organisation des premiers tracés urbains en Gaule. Ajoutons que les opérations de recensement, régulières, ont fourni sans aucun doute les moyens techniques nécessaires et l'occasion d'intervenir sur les différents programmes urbains<sup>32</sup>. En effet, l'enregistrement des biens immobiliers et fonciers nécessitait l'intervention de *mensores* pour définir la nature juridique des terrains définis comme urbains (Nicolet, 1988, p. 159-179).

Les différentes opérations de recensement, en 12-9 av. J.-C. puis en 14-16 apr. J.-C., expliqueraient du même coup les intervalles notés dans plusieurs villes entre les premiers aménagements et le véritable démarrage urbain (Rennes, Chartres) qui pouvait voir le jour, suivant les cas, une génération ou deux après les tracés originels. À Autun, il semblerait que les arpenteurs interviennent vers la fin du règne d'Auguste pour la mise en place des rues et le découpage des îlots selon une trame strictement orthonormée. L'enceinte est vraisemblablement mise en œuvre au même moment, aux alentours de 10-20 apr. J.-C. (Labaune *et al.*, *infra*, p. 195-215) : n'est-ce pas à ce moment précis que Bibracte, transférée dans la plaine de l'Arroux, prit le nom impérial *Augustodunum*<sup>33</sup> ? Répétons que la première opération consistait à délimiter ou préparer le sol urbain (avant que celui-ci ne soit proprement défini par des aménagements spécifiques, rues, temples, *forum*, *domus*) ; dans un second temps et plus ou moins rapidement selon les sites, il s'est agi de mener à bien le projet urbain avec le tracé des rues et les premiers aménagements publics monumentaux. Ce qui a joué dans le rythme des travaux ? Très certainement l'empressement ou les hésitations des autorités locales, autrement dit l'attitude

des populations sur place, centrale dans la description de Tacite (*Agricola*, 21). On n'oublie pas que dans le même temps, les discussions ont également dû porter sur les institutions politiques des nouvelles cités ; cela faisait tout simplement partie des devoirs des généraux romains et des gouverneurs, comme l'indique l'action de Corbulo en 47 apr. J.-C. qui, à la suite d'une campagne en Germanie, organise les Frisons en cité<sup>34</sup> (Tacite, *Annales*, 11, 18-19) : « il leur imposa aussi un sénat, des magistrats, des lois. » Varus, en 9 apr. J.-C., n'agit pas autrement lors de son gouvernement de Germanie (Dion Cassius, *Histoire romaine*, 56, 18, 1-3) : « des cités étant fondées, les barbares commençant à adapter leur style de vie à celui des Romains et installant des marchés et des assemblées pacifiques. » La découverte récente de la petite ville de Waldgirmes, fondée autour de notre ère, est venue confirmer cette politique de fondation ainsi que son caractère militaire marqué dans une province en cours de conquête (Reddé, voir *supra*). Les gouverneurs, dans leur rôle de représentant du pouvoir impérial, pouvaient également fixer les limites du territoire des cités comme l'indique une inscription flavienne de la province des Alpes Grées (*CIL* XII, 113 = *ILS* 5957).

Que les élites locales aient relayé avec plus ou moins d'efficacité les instructions du pouvoir romain, cela ne fait pas non plus de doute. L'argument principal qui joua est suggéré par Tacite (*Agricola*, 21) dans le passage précédemment cité : la recherche des honneurs, autrement dit la recherche d'une proximité avec le pouvoir impérial par le biais du réseau des clientèles provinciales d'Auguste, gage d'une ascension sociale et de promotions qui pouvaient laisser espérer, sur la longue durée, l'intégration dans les ordres aristocratiques romains<sup>35</sup>. Évidemment, dans un tel processus, les élites faisaient de la politique ; elles n'agissaient pas seulement dans l'intérêt de leurs concitoyens, mais également dans la perspective de leur propre carrière<sup>36</sup>. Sans oublier que la résidence urbaine s'imposait désormais comme une condition incontournable de la notabilité<sup>37</sup>, comme en témoignent les *domus* presque pompéiennes de Bibracte érigées dès les années 20 av. J.-C. ou les maisons récemment fouillées de *l'oppidum* de Roquelaure chez les Ausques qui datent de la même époque (Gardes dir., 2013). Dans l'entreprise de fondation urbaine, il est également possible que, dans bien des cas, ce soit les élites locales qui aient concédé les terrains ; ce sont également elles qui ont encadré l'installation sur place des artisans (métallurgie, céramique) et des équipes d'ouvriers qui, on l'a vu plus haut, constituent bien souvent les premiers occupants des terrains urbains en devenir.

34. *Idem senatum, magistratus, leges imposuit*. Voir Woolf, 1998, p. 71 : « The verb used, *imponere*, recalls the Virgilian injunction (put into the mouth of Jupiter) to Romans to *imponere mores* as part of their obligation as rulers. »

35. C'est d'ailleurs, semble-t-il, cette question des honneurs qui joua dans la révolte de 21 apr. J.-C. qui fut menée par des *Iulii* dotés de fortes clientèles locales, autrement dit des aristocrates qui avaient participé activement à l'organisation des cités et des villes chefs-lieux, Tacite, *Annales*, III, 40-46. Le discours de Claude montre que ce fut très tôt une revendication des aristocrates gaulois.

36. Ando, 2000, p. 307. L'évergésie ne se résume pas bien sûr à de la bienfaisance concitoyenne et bon enfant.

37. Ainsi le passage de Strabon, IV, 1, 11 à propos des Allobroges : « les Allobroges pratiquent aujourd'hui l'agriculture, dans les vallons des Alpes comme dans les plaines, et vivent dans des villages, à l'exception des plus nobles d'entre eux qui résident à Vienne. »

32. Les recensements sont attestés en 12 av. J.-C., également en 14, sous la direction de Germanicus, et en 16 apr. J.-C., sous la direction de P. Vitellius et de C. Antius (Tacite, *Annales*, I, 31, 2 ; I, 33, 2 ; II, 6, 1).

33. Selon Goudineau, Peyre, 1993, p. 197, lorsqu'Autun fut fondée, son nom fut Bibracte, qui se serait donc transférée avec son nom ; ce qui expliquerait le discours d'Eumène, *Panegyriques latins*, V, 9 (note 239) : « désormais, ce n'est plus l'antique Bibracte qui jusqu'à nos jours fut appelée Julia Polia Florentia, mais c'est Flavia qui est la cité des Éduens. »

Sur le transfert des élites dans les villes nouvelles, les témoignages archéologiques semblent indiquer que les nobles, s'ils ont conduit ou supervisé une partie des opérations, ne s'installent qu'une fois les maillages urbains en place, l'espace urbain dûment défini. Ainsi, à Bibracte, les *domus* de l'aristocratie locale ne sont-elles abandonnées qu'à la fin de l'époque augustéenne, voire à l'époque tibérienne (dans la décennie suivante ?). À Auch/*Augusta Auscorum*, les *domus* de l'*oppidum* ancestral sont abandonnées dans les années 30-40 apr. J.-C., période de développement urbain de la ville nouvelle d'Elimberris. C'est exactement à la même époque qu'on aménage le *forum*, évidemment financé par les élites locales (Gardes, Lotti, 2012). À Bibracte et à Roquelaure, les membres de l'élite vivaient déjà dans des maisons d'inspiration méditerranéenne ; ce qui n'était pas le cas chez les Osismes, si l'on en croit le destin du site aristocratique de Paule (Ménez, à paraître). Alors que le site de la ville nouvelle de Carhaix/*Vorgium* (à une douzaine de kilomètres) connaissait ses premiers aménagements, la résidence du seigneur de Paule était démantelée et nivelée par un niveau homogène de pierraille (dernier quart du 1<sup>er</sup> s. av. J.-C.), les portes et palissades étaient récupérées et les puits comblés. Lieu de résidence ancestral d'une grande famille osisme, le site ne fut cependant pas abandonné, mais repris pour devenir le lieu de mémoire familial. Les deux tumulus de l'âge du Bronze qui jouxtaient l'habitat furent en effet aménagés de manière à accueillir un culte régulier, très certainement de nature funéraire (Van Andringa in Ménez, à paraître). Le site de l'ancienne résidence était désormais adapté à représenter l'ancrage ancestral de la lignée familiale de Paule. Une telle fondation jouait un rôle essentiel dans la légitimation du pouvoir local, alors que l'avenir des Osismes se jouait à quelques kilomètres de là, justement sur le site de la ville nouvelle de Carhaix. La ville d'Avenches offre un autre cas de figure, révélé là aussi par des monuments funéraires. Le complexe funéraire d'En-Chaplix situé au nord-ouest de la ville d'Avenches/*Aventicum* s'organise en effet autour de la sépulture d'une femme et d'un enfant incinérés sur place (*bustum*) vers 15-10 av. J.-C., très vite signalée par un temple à galerie périphérique en bois et une activité rituelle (notamment des offrandes monétaires). L'importance mémorielle de cette tombe est confirmée par deux phénomènes : d'abord la construction, à l'époque tibéro-claudienne, de deux grands mausolées attribués à des membres de la grande famille locale des Camilli, ensuite l'exacte contemporanéité de la première tombe avec les premiers aménagements urbains d'Avenches (Flutsch, Hauser, 2012) : un pieu de l'*insula* 14 daté par dendrochronologie de 12 av. J.-C. (+/- 5 ans), la datation des pieux du port (5 apr. J.-C.) et des bois du premier habitat et de la rue de l'*insula* 20 (6-7 apr. J.-C.) nous plaçant dans la même période de définition des espaces urbains fixée entre 10 av. et 10 apr. J.-C. (De Pury-Gysel, 2008, p. 25 ; Flutsch, Hauser, 2012, p. 107-121). La proximité des vestiges de la grande *villa* suburbaine du Russalet constitue un indice supplémentaire du lien que l'on peut établir entre la grande famille helvète des Camilli et la fondation de la ville. On imagine du moins que Caius Valerius Camillus, mort dans le deuxième quart du 1<sup>er</sup> s. apr. J.-C., et son père ont joué un rôle déterminant dans la première organisation urbaine<sup>38</sup>.

38. Sur C. Valerius Camillus, fils de Caius, *CIL* XIII, 5110 = *RIS* 95, voir le bilan de Flutsch, Hauser, 2012, p. 113 et suiv.

## ÉDIFICES PUBLICS, VOIES ET LIMITES : LA DÉFINITION DE LA *RES URBANA*

Si l'on reprend la définition donnée par les *mensores*, le sol urbain était constitué par les édifices publics<sup>39</sup> (*moenia*) et les voies publiques (Peyras, 1995, p. 51). La question posée est ainsi celle de la datation des rues et des premiers édifices publics qui définissent concrètement et juridiquement la ville. Le constat dominant est que les rues comme infrastructures bâties et éléments structurants de l'habitat urbain apparaissent comme la deuxième phase marquée de l'urbanisation, souvent une génération environ après l'organisation des premiers tracés, autrement dit à l'époque tibérienne. À Angers/*Iuliomagus*, cette restructuration urbaine datée des années 20 apr. J.-C. fut semble-t-il soudaine et générale, avec une trame viaire mise en place en dix ans, précisément dans la période de la révolte de 21 qui vit le soulèvement des Andécaves selon Tacite, (*Annales*, III, 41) : il fait peu de doute, une fois la révolte noyée dans le sang (une garnison est envoyée de Lyon), que le pouvoir romain soit alors intervenu et ait peut-être même fourni les arpenteurs nécessaires. Sur le site de la rue Delaage, on construit des bains, en même temps que la rue et le trottoir qui les bordent. Le fait que le complexe se développe alors à l'emplacement d'une première occupation artisanale indique une nouvelle planification, décisive. À la même époque, sur le site du Musée des Beaux-Arts, deux fossés parallèles laissent la place à l'aménagement d'une rue (Chevet, Pithon, *infra*, p. 97-116). À Chartres/*Autricum* (site du Cinéma), c'est également à l'époque tibérienne qu'intervient la phase d'urbanisation : les rues sont élargies, empierrées, munies de trottoirs bordiers, parfois complétés de caniveaux cuvelés. Sur le site des Fileurs, une voie empierrée est aménagée à l'emplacement des ornières tracées sur le substrat de la première phase d'occupation (Joly *et al.*, *infra*, p. 117-144). Parfois, cette phase de planification décisive intervient même un peu plus tard, d'une façon générale à partir de 30 apr. J.-C. au Mans ou dans le cadre des agrandissements de l'espace urbain comme à Chartres ou à Metz : au quartier de Pontiffroy, le début de l'urbanisation est fixé sous Claude avec la création d'une *insula*. À Rennes/*Condate*, la reprise de l'urbanisme est encore plus tardive puisqu'elle concerne l'époque claudienne. Sur le site des Jacobins, on réaménage le carrefour, les rues reçoivent un nouveau revêtement alors que le quartier est urbanisé (Le Cloirec *et al.*, *infra*, p. 79-96). Qu'est-ce qui explique ces décalages ? Deux raisons majeures sans aucun doute. D'une part, les villes se sont développées progressivement, au rythme de l'installation des populations et de la mise en place d'une autorité et d'une administration municipales. D'autre part, les rythmes de la planification urbaine étaient certainement liés à l'aptitude des élites locales à répondre aux incitations du gouvernement impérial qui, dans des cas précis comme les opérations de recensement ou de la révolte de 21, a dû se faire très pressant...

Si les rues et autres infrastructures qui participent à la mise en place du réseau viaire (fossés, caniveaux, trottoirs, portiques

39. C'est le sens de *moenia* dans les traités d'arpentage, par exemple dans le commentaire anonyme sur Frontin, II, 15-16 ; voir également Isidore de Séville, *Etymologiae*, 15, 2, 18.

sur rue) jouent un rôle majeur dans la définition du sol urbain, la constitution d'une place publique constituait un acte central de la fondation urbaine<sup>40</sup>. La création du *forum* des villes nouvelles fut assurément un événement majeur. La raison principale se trouve dans la lettre impériale de Tymandus (Pisidie, *ILS* 6090). Alors que les Tymandéniens demandent le droit de s'organiser en cité, l'empereur se contente d'insister sur le critère essentiel pris en compte par le pouvoir romain et justement rempli par les Tymandéniens, celui de la constitution d'une curie municipale réunissant un nombre suffisant de décurions<sup>41</sup>. En d'autres termes, la constitution des peuples gaulois en cités rendait nécessaire la fondation d'un espace public, au sein des villes chefs-lieux, qui donnerait un cadre sémiologique à l'autonomie municipale définie par le pouvoir romain. Quel fut donc l'aspect du *forum* lors de la fondation des villes chefs-lieux ? La ville éphémère de Waldgirmes en Germanie nous donne l'exemple remarquable d'un *forum* implanté dans la première décennie de notre ère (Reddé, voir *supra*). Malgré la modestie du bâtiment, on note que l'essentiel est en place avec une curie, le lieu de réunion du *senatus*, organe de l'autonomie locale, donnant sur la basilique qui doit être considérée avant tout comme un espace couvert, permettant ainsi la tenue des activités publiques (dont les assemblées judiciaires souvent évoquées) toute l'année et par tout temps. Le complexe est clos par une cour portiquée dominée par les statues équestres imposantes des représentants du pouvoir de Rome dont bien entendu Auguste, que l'on doit considérer comme les garants de l'autonomie (puisque le pouvoir impérial s'exprime en ces termes). On remarque en passant l'absence d'un autel ou d'un temple structurant l'espace foral à Waldgirmes, ce qui n'empêche pas bien évidemment la présence d'un autel mobile ou d'un trépied utilisé pour les sacrifices associés aux cérémonies publiques.

Quoi qu'il en soit, il est difficile de reconnaître dans les villes des trois Gaules des « proto-fora » identiques à celui de Waldgirmes. Il y a bien cette basilique récemment découverte à Bibracte, à la Pâturage du Couvent, sur un replat du centre politique des Éduens. Celle-ci s'insère dans un complexe monumental mis en place au lendemain de la guerre des Gaules qui s'organise avec un alignement de pièces donnant sur la rue et deux cours encadrant une basilique de petites dimensions (24 m de long). Le monument fut détruit par un incendie avant d'être remplacé par une vaste *domus* dans les années 30-20 av. J.-C. dont les inventeurs notent qu'elle ne possédait ni les éléments de confort d'une *domus*, ni les niveaux d'occupation domestiques habituels. À ce stade de l'enquête (il est manifestement nécessaire d'attendre une fouille complémentaire, d'après Reddé, voir *supra*), on peut faire deux commentaires. Le premier est que la construction d'un *forum* à cette époque dans le centre politique des Éduens n'est pas incongrue (un *senatus* et des magistrats existent déjà à Bibracte à l'époque de César) ; le second est que le plan livré par les fouilles est insuffisant pour justifier l'appellation de *forum* : il manque la curie qui constitue le bâtiment essentiel, sans parler du temple ou de l'autel consacré à la divinité civique qui devrait structurer la place

40. Vitruve, I, 10 : « Après avoir fixé l'implantation des rues, il faudra choisir l'emplacement des édifices qui sont d'un usage commun à toute la ville, tels que les temples, le *forum*, et autres lieux de réunions pour les citoyens. »

41. Le document établit clairement que le premier devoir impliqué par le droit de cité est de se réunir en curie et de prendre des décrets.

(même si cet élément n'apparaît pas à Waldgirmes). Un autre grand bâtiment public, partiellement dégagé, a été identifié récemment dans le secteur du Parc aux Chevaux : il s'agit d'un grand portique supporté par des poteaux de bois, daté des années 30-10 av. J.-C. qui a pu jouer en effet le rôle d'un espace public avant que le complexe ne soit remplacé par des terrasses monumentales dans le cadre du projet urbain avorté lancé dans les années 10 av. J.-C. (Barral, Nouvel *et al.*, 2014). En somme, le cas de Bibracte reste pour l'instant aussi ambigu que particulier. En effet, pour la plupart des chefs-lieux de cité établis dans les années autour du changement d'ère, l'espace foral n'est identifiable au mieux qu'à partir du début du 1<sup>er</sup> s., voire dans les années 10-30 apr. J.-C. Pour le tout début de notre ère, l'argument est moins celui de réels vestiges de places organisées ou dallées que celui des premiers monuments installés retrouvés en pièces détachées dans les enceintes tardives. Il est en effet probable que les monuments consacrés à Trèves, à Reims et à Sens en l'honneur des *Caesares*, sans doute peu après la mort de Caius en 4 apr. J.-C., aient été élevés sur le premier *forum* de ces agglomérations<sup>42</sup>. Une telle localisation est en effet confirmée par l'emplacement d'autres monuments élevés en l'honneur des Princes de la Jeunesse, par exemple à Nîmes ou à Thasos, mais surtout par le décret de Pise qui place l'autel des *Caesares* sur le *forum* de la colonie<sup>43</sup>. En d'autres termes, ces monuments attestent de l'existence de places publiques dans l'urbanisme originel des villes chefs-lieux ; ils ont même constitué sans aucun doute des éléments structurants fondamentaux des premiers espaces publics aux côtés de l'autel de Rome et Auguste local. On doit en effet ajouter au dossier une inscription opistographe, centrale pour notre propos, découverte à Rodez/*Segodunum* (*AE* 1994, 1215 a/b et *AE* 2011, 753 a/b) :

a) [---]rigis/[f(i)lius], Vol[t(in)ia]---cus, /sacer[dos]Romae/[et Au]gusti / [Caes]aris, / senatu[i] sedilia / de suo [dedit].

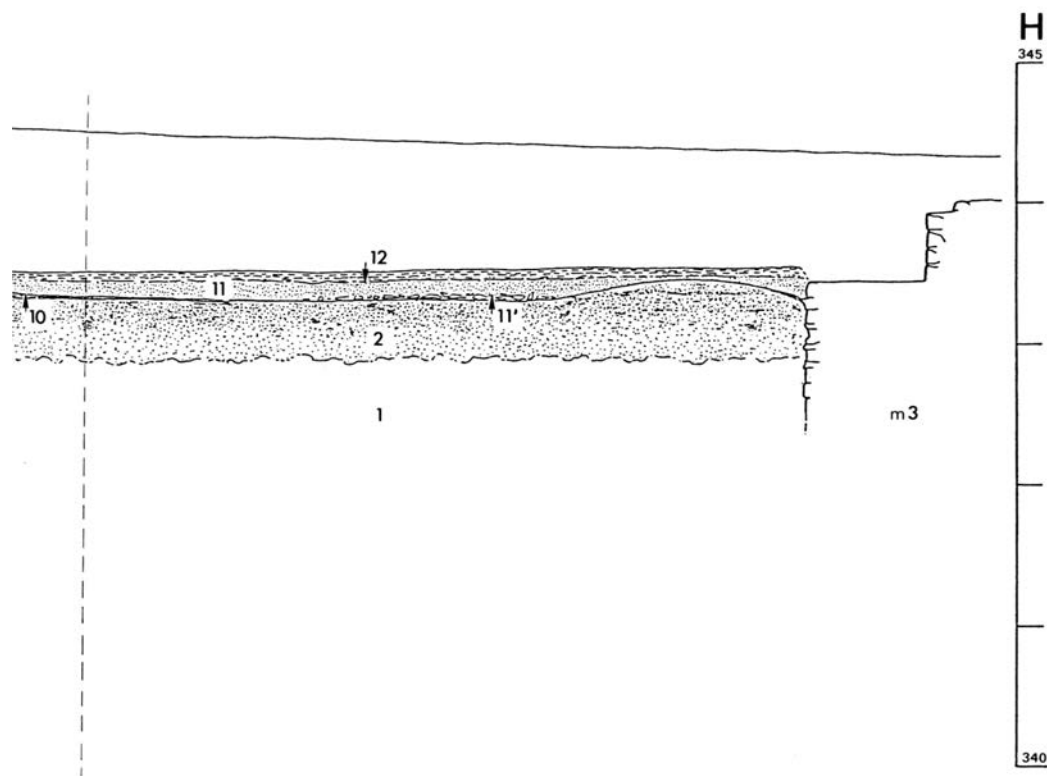
b) [---]rigis/[f(i)lius], Volt(in)ia]---cus, /[sacerdos]Romae/[et Au]gusti / [Caes]aris / [senatu]i sedilia / [de su]o dedit.

Traduction : « T(itus) Iulius Flaccus ? fils de [---]ix, de la tribu Voltinia, prêtre de Rome et d'Auguste César, a offert, sur ses deniers, des sièges pour le sénat. »

Le développement du nom officiel d'Auguste indique que nous sommes avant sa mort et que par conséquent, un culte de Rome et Auguste fut institué à Rodez dès l'époque augustéenne. Le reste de l'inscription n'est pas non plus sans intérêt puisque l'on voit un membre éminent de la société locale des Rutènes doté de la citoyenneté romaine et élevé au rang de prêtre local de Rome et d'Auguste. Le monument offert retient également l'attention puisqu'il s'agit ni plus ni moins que du lieu de réunion des décurions – c'est évidemment ce que désignent les sièges pour les sénateurs – en d'autres termes de la curie municipale, sans doute la première de la ville nouvelle de *Segodunum*. On déduit de ce texte que le *forum* de *Segodunum*

42. Reims (autel élevé par la *civitas Remorum*) : *CIL* XIII, 3254 ; *AE* 1982, 715 ; Trèves (autel semblable à celui de Reims) : *CIL* XIII, 3671 ; *BRGK*, 1959, 123, n°1 ; Sens (ensemble avec statues et autel élevé par la *civitas Senonum*) : *CIL* XIII, 2942. P. Nouvel m'indique toutefois que les blocs du monument de Sens ont été basculés dans la rivière de l'Yonne, provenant ainsi peut-être d'un monument établi en liaison avec le pont comme à Saintes.

43. La nouvelle de la mort de Caius arrive à Pise le 2 avril 4 (*ILS*, 140). C'est une date également proche de 4 qu'il faut retenir pour l'installation des autels rémois et trévires, cf. Gros, 1991a ; Van Andringa, 2002, p. 45-52.



**Fig. 3** – Coupe du portique du forum de Feurs (d'après Valette, Guichard, 1991) ; expression archéologique de l'installation d'un forum : on distingue le sol naturel (1) et le niveau d'occupation gaulois (2) ; le reste est constitué par des niveaux de chantier et l'imposant massif du mur de séparation de deux boutiques du portique (m3).

était alors représenté par un autel consacré à Rome et Auguste (sur l'exemple bien sûr de l'autel du Confluent) et une curie, deux équipements fondamentaux qui ancrèrent les Rutènes dans les réalités nouvelles de l'organisation provinciale<sup>44</sup>. Dans la capitale des Convènes, Saint-Bertrand-de-Comminges, toute une série d'inscriptions atteste de la présence du culte de Rome et Auguste dont l'installation pourrait dater des années du tournant de notre ère, comme l'indique la datation donnée au temple et au massif monumental qui le précède<sup>45</sup>. Signalons également à Trèves l'identification récente, toutefois hypothétique, d'un autel de Rome et Auguste sur la foi d'un bloc monumental portant une guirlande (Goethert, 2010, et les réserves de Morscheiser-Niebergall, voir *infra*, p. 261-267).

On retient de ces exemples l'existence d'une place publique dès la mise en place du premier urbanisme ; à Javols/*Anderitum*, il s'agirait d'un petit *forum* d'environ 42 × 88 m, construit dans les dernières années avant le tournant de l'ère (Ferdrière,

Trintignac, 2012, p. 91-92) ; à Rennes/*Condate*, les vestiges augustéens d'un portique monumental en terre et bois découverts place Sainte-Anne sont très certainement à mettre en relation avec le premier *forum* de l'agglomération (Le Cloirec *et al.*, *infra*, p. 79-96). La phase suivante voit la monumentalisation de ces premiers espaces publics constitués autour du culte de Rome et Auguste et de la première curie municipale. Parfois, l'évolution fut rapide comme à Limoges (Loustaud, 2000, p. 112) où les premières constructions monumentales investissent rapidement, dès l'époque augusto-tibérienne, une première esplanade constituée d'un simple niveau de terrasse compacté. À Feurs/*Forum Segusiavorum*, la construction du monument dans les années 10-30 apr. J.-C. a suivi de près les nivellements opérés lors de la fondation de la ville<sup>46</sup> (Valette, Guichard, 1991) (fig. 3). C'est également au même moment qu'il faut placer la construction d'un théâtre en bois par un certain Lupus fils d'Anthus, à une époque où les Ségusiaves ne sont très certainement que cité pérégrine (*CIL* XIII, 1642) ; l'édifice sera reconstruit en pierre une génération plus tard, à l'époque claudienne, alors que la cité a peut-être obtenu le droit latin. À Auch, la place est dallée au plus tard dans les années 30-40 apr. J.-C. à l'emplacement d'un espace nivelé et remblayé dans les années autour du changement d'ère (Gardes, Lotti, 2012). À Vannes, chef-lieu des Vénètes, le *forum* initial se présente sous la forme d'une simple esplanade cailloutée délimitée par des fossés

44. Catalo, Llech *et al.*, 1994 avec les critiques de Bouet, 2012, p. 108-110. Les fouilles ont révélé les restes arasés d'un temple sur podium dominant une place dallée entourée de portiques. Le complexe monumental est édifié dans la deuxième moitié du 1<sup>er</sup> s. apr. J.-C., alors qu'a été engagée une réorganisation de la trame urbaine. Toutefois, seul le portique oriental semble construit sur les vestiges de maisons en pisé qui datent de l'époque du premier urbanisme mis en place justement entre 10 av. et 10 apr. J.-C. Ne peut-on pas alors postuler l'existence du premier *forum* à l'emplacement du temple dont les vestiges auraient été oblitérés par le programme flavien ? C'est du moins l'hypothèse que l'on peut formuler à partir de l'inscription, évidemment dans le cas où celle-ci provient bien du lieu de son affichage.

45. Voir Badie, Sablayrolles *et al.*, 1994. On retiendra deux possibilités pour l'autel, qui ne pouvait se trouver que devant le temple ou sur l'escalier de façade. La première solution est sans doute la bonne qui permettrait alors d'installer l'autel de Rome et Auguste sur le massif monumental contemporain du temple.

46. Selon Valette, Guichard, 1991, p. 150, « l'espace qui lui était destiné a été réservé dès la mise en place de la voirie, soit au plus tard vers la fin du règne d'Auguste. » Le *cardo* IV qui longe le *forum* est justement la première rue tracée. Le *forum* repose directement sur la couche de nivellement en gravier posée sur le niveau gaulois, cf. Vaginay, Valette, 1982, p. 55.

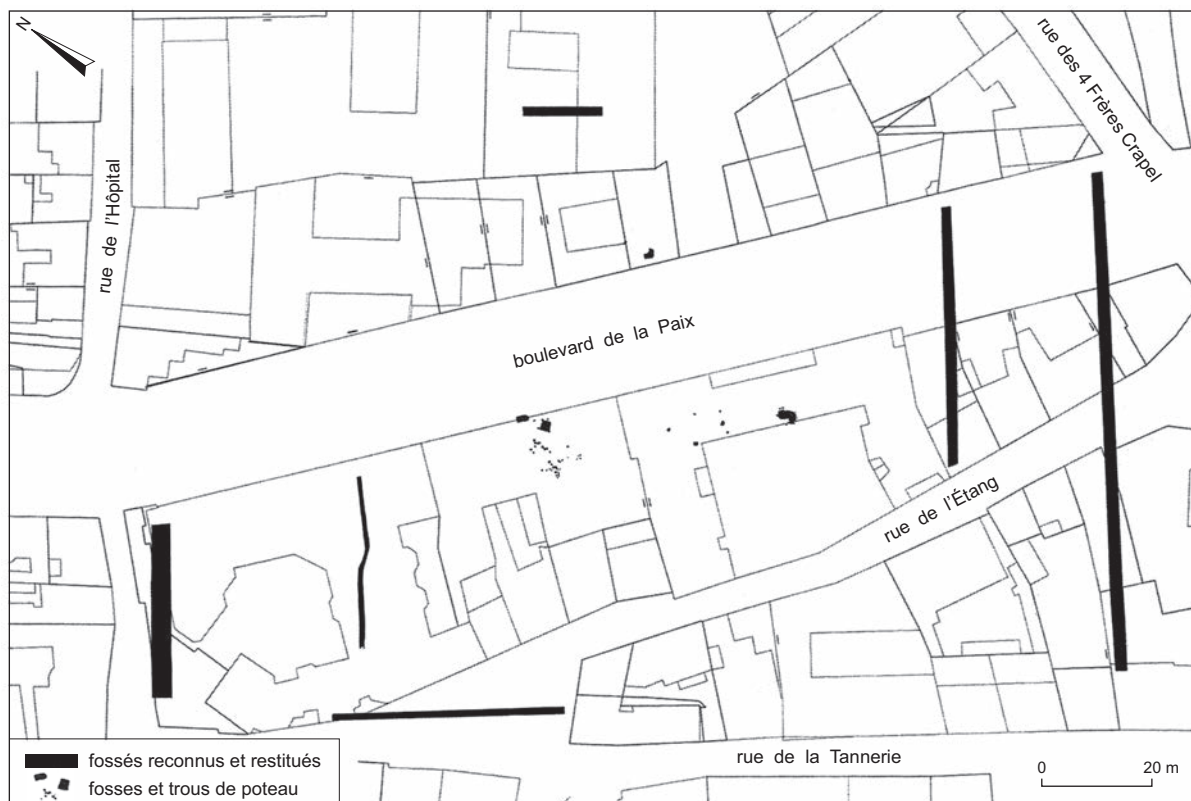


Fig. 4 – Forum de Vannes : plan des vestiges du premier état du forum (10 av. J.-C. - 20 apr. J.-C.)  
(d'après Galliou, Daré et al., 2009, p. 345, plan de S. Daré et A. Triste).

larges de 2 m (fig. 4). L'espace reçut ensuite, sous Tibère, un aménagement paysager à fonction religieuse et politique, la monumentalisation du complexe n'intervenant que vers le milieu du 1<sup>er</sup> s. (Galliou, Daré et al., 2009, p. 345-356). Une évolution du même type peut être proposée pour le *forum* de Bayeux/*Augustodurum*, récemment mis en évidence (Schütz, Sauvin et al., 2013, p. 98-103) : une série de niveaux de circulation composés de lits de graviers et de petits galets précède le dallage de la place publique.

C'est une évolution semblable, sur plusieurs générations, que l'on doit également retenir pour la définition des limites urbaines si l'on en croit les datations récemment données pour certains grands fossés périmétraux fouillés récemment<sup>47</sup>. À Chartres/*Autricum*, les fouilles ont permis de reconnaître un large fossé bordé d'un talus sur plus de deux kilomètres (fig. 5) ; l'ouvrage enferme très précisément l'espace urbanisé estimé à presque 300 ha, reléguant systématiquement à l'extérieur les espaces funéraires du Haut-Empire ainsi que le grand sanctuaire de Saint-Martin-au-Val (Joly et al., *infra*, p. 117-144). La datation de l'ouvrage n'est pour l'instant pas assurée entre l'époque augustéenne et le milieu du 1<sup>er</sup> s. apr. J.-C. À Reims/*Durocortorum*, un ouvrage similaire a été mis en évidence enserrant là encore l'espace urbain planifié à l'époque augustéenne et rejetant les ensembles funéraires à l'extérieur<sup>48</sup>. Cette enceinte est matérialisée par un grand fossé creusé dans le substrat crayeux, de 30 m de largeur et de 6 à 10 m de profondeur

en moyenne pour 7 km de longueur, délimitant ainsi une surface enclose de 600 ha (Berthelot, Poirier et al., 2013, p. 52-56). On note dans la même ville l'existence d'un autre fossé qui délimitait l'*oppidum* gaulois jusqu'à l'époque augustéenne ; celui-ci a été intégré dans le plan de la ville nouvelle (comme le montre une rue qui suit à l'époque impériale la courbe de l'enceinte) et est même resté ouvert jusqu'à la fin du 1<sup>er</sup> s. apr. J.-C. De toute évidence, on a voulu maintenir le souvenir de cette première enceinte, même si le fossé a évidemment perdu sa fonction de limite urbaine. À Amiens/*Samarobriva*, les fouilles ont montré les vestiges d'un fossé du même type, notamment en marge sud de l'agglomération où celui-ci a été observé sur un tronçon de 600 m. Il s'agit comme à Chartres d'un creusement imposant, large de 6 à 8 m et profond de 4 m. Sa datation semble bien concerner la première moitié du 1<sup>er</sup> s. apr. J.-C. Que penser de tels ouvrages ? La fonction de limite urbaine peut être retenue sans aucun doute à Chartres et à Reims, l'argument principal étant le rejet systématique des nécropoles à l'extérieur du fossé. Et c'est à notre avis la fonction essentielle de ces fossés, qui constituent une sorte de *pomerium*, non pas bien entendu dans le sens d'une limite tracée selon le rituel étrusque qui valait *a priori* pour les seules colonies<sup>49</sup>, mais dans le sens générique donné par les *mensores*, lorsqu'il s'agit de définir les lieux publics, autrement dit appartenant à la ville, à la *res urbana*<sup>50</sup> : « Le *pomerium* de la ville est l'espace, délimité par une mesure précise, qui s'étend devant les murs. » Ces terrains situés en

47. Ce type de structures monumentales n'a pour l'instant été identifié que dans trois villes chefs-lieux, Chartres, Reims et Amiens.

48. Cette enceinte, observée anciennement, a été récemment reconnue. La datation proposée concerne le dernier quart du 1<sup>er</sup> s. av. J.-C. qui correspond à la mise en place des premiers ensembles funéraires, voir Thomann, Péchart, 2013.

49. Comme le stipule l'art. 73 du règlement d'Urso (*Rom. Stat.* 25), le *pomerium* doit être tracé avec la charrue, autrement dit selon le rituel romain.

50. Commentaire anonyme sur Frontin, *Les Arpenteurs romains*, t. III : II, 15 (*pomerium autem urbis est quod ante muros spatium sub certa mensura demensum est*) = Campbell, 2000, 66, 17-18.



Fig. 5 – Le grand fossé de Chartres et son comblement en coupe : fouille en cours des comblements supérieurs (cliché : P. Gibut, Direction de l'archéologie, Ville de Chartres).

limite urbaine étaient en effet des prolongements mesurés de l'espace public. C'est même sur ces terres que le sénat local puisait pour récompenser les notables méritants d'un lieu pour élever leur tombeau, situé à un emplacement d'exception, bien en vue, aux portes ou à l'entrée de la ville. Ce type d'espace réservé semble déjà disponible dans la première moitié du 1<sup>er</sup> s. apr. J.-C. à Feurs (*CIL* XIII, 1645) :

*C(aio) Iul(io) Iullo / funus et monim(entum) / civitas Segusiavor(um) / publ(ice) Principi suo.*

Traduction : « À Caius Iulius Iullus : la cité des Ségusiaves (a honoré) publiquement le premier de ses citoyens de funérailles et d'un monument funéraire ».

Le terme même de *princeps* donné à ce personnage indique qu'il s'agit d'un grand notable, voire du premier d'entre eux, récompensé par l'organisation de funérailles publiques et l'octroi d'un monument funéraire, localisé de toute évidence à l'entrée de la ville, sur un terrain public. On déduit par consé-

quent à Feurs/*Forum Segusiavorum* l'existence d'une limite urbaine intégrant des terrains publics en marge de l'agglomération. À Autun/*Augustodunum*, cette limite est matérialisée dès les années 10-30 apr. J.-C. par une muraille dotée de portes monumentales qui marquait un privilège obtenu de l'empereur en personne. Il est très probable qu'en avant de cette muraille, on trouvait des terrains publics, qui pouvaient se prolonger aux entrées de la ville, progressivement investies par les tombeaux des notables astreints à la résidence urbaine. Ces limites, bâties, fossoyées ou non, avaient pour fonction essentielle d'organiser la mort à l'extérieur des villes, le long des routes d'accès<sup>51</sup>. C'est ainsi pour ce strict propos, celui de l'emplacement des tombeaux et des aires de crémation, qu'est évoquée la question du *pomerium* dans la charte d'Urso (*Rom. Stat.* 25, art. 73). On peut alors s'interroger sur la date des fossés d'Amiens ou de Chartres, soit le milieu du 1<sup>er</sup> s. apr. J.-C. Une date aussi tardive amène à penser à l'obtention du droit latin et par conséquent à l'institution d'une charte municipale qui aurait rendu l'établissement d'une telle limite monumentale nécessaire (et évidemment moins coûteuse qu'une enceinte en pierre pour des villes qui dépassent 100 ha pour Amiens, voire 200 ha pour Chartres).

Comme l'indique P. Gros (2005), la ville est forcément l'image d'une situation historique particulière. Et force est-il de constater que l'archéologie récente nous amène à mieux appréhender le contexte politique de la création des villes chefs-lieux. En Gaule intérieure, le démarrage fondamental intervient bien au lendemain de la guerre des Alpes et dans le contexte de la préparation de la conquête de la Germanie, très exactement entre 15 et 12 av. J.-C. C'est à ce moment-là qu'Auguste établit un sénat, des magistrats et des lois dans les cités de la Gaule Chevelue, selon la formule employée par Tacite pour les Frisons en 47 apr. J.-C. Les négociations se sont poursuivies après son départ, notamment lors des réunions régulières organisées à l'autel du confluent et dans le cadre des recensements supervisés par Drusus en 12 av. J.-C. puis par Germanicus en 14 apr. J.-C. L'intervention de l'État romain, lors de l'écrasement de la révolte de 21 et après, a dû également jouer dans la mise en place progressive des programmes urbains et dans les rythmes de développement des chefs-lieux. En d'autres termes, les fosses, les fossés, les alignements de piquets ou l'aménagement des premières voiries et des premières places publiques rendent tout simplement compte de ces épisodes d'intervention romaine et de négociations entre les pouvoirs locaux et les représentants de l'État romain. Dans ce processus qui nécessitait l'omniprésence de l'État romain autant qu'un investissement marqué des élites locales, la conquête de la Germanie, la fondation de l'autel du confluent et les opérations de recensement furent sans aucun doute des événements décisifs. C'est justement ce qu'ont retenu les épitomateurs de Tite Live pour l'année 12.

51. Les modalités d'occupation funéraire du *suburbium* restent à étudier ; voir les exemples récents d'ensembles funéraires contemporains de la création des villes mis en évidence à Reims : Thomann, Péchard, 2013, et à Autun : Venault, Labaune *et al.*, 2011.